

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1876

28 juillet 2015

SOMMAIRE

AIM Management S.à r.l.	90040	ICG-Longbow IV Equity S.à.r.l.	90041
Alzette Investments SPF S.A.	90015	IGIPT Europe S.A.	90041
Arc en Ciel S.A.	90026	Immobilière Lenkeschlei S.à r.l.	90039
CapitalatWork Foyer Umbrella	90011	Ingenium	90042
CMB Global Lux	90003	Intersaco S.A.	90047
CoreCommodity Strategy Fund	90014	Jasperus	90040
Crescendo SIF Fund	90013	J.P. Morgan Luxembourg International S.à r.l.	90048
Delta Shipping & Chartering S.A.	90002	Lglobal Funds	90041
Elite World	90047	MDP Invest S.A.	90039
Erimac Investments S.C.S. spéciale	90031	Mercurius Finance S.A.	90042
Feuerbestattungen Luxemburg S.à r.l.	90031	ML 02	90035
Financière de la Conchée S.à r.l.	90048	MPEP 2015 Europe S.C.S.	90011
FIT Fund	90048	MRS Façades et Plafonnages S.à.r.l.	90033
Flossbach von Storch	90002	Narcando SPF S.A.	90002
German Holdings VIII NQ S.à.r.l.	90032	Prosper Funds SICAV	90048
German Hospitality Midco S.à r.l.	90042	RD Investment S.à r.l.	90002
Global Multi Asset Strategy UI	90013	Saphir II Holding S.à r.l.	90006
Henderson Diversified Growth	90007	Saphir II Holding S.à r.l.	90007
HSH Nordbank Securities S.A.	90015	Sea. Lux S.à r.l.	90026
Hub Net S.A.	90032		
Hydro Aluminium Clervaux S.A.	90046		

Delta Shipping & Chartering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 172.225.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Delta Shipping & Chartering S.A. welche am *13. August 2015* um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2014
3. Beschlussfassung über das Jahresergebnis
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2015119518/17.

Narcando SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 73.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *04 août 2015* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015046196/1031/15.

Flossbach von Storch, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Flossbach von Storch modifié au 1^{er} juillet 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2015

Flossbach von Storch Invest S.A.

Référence de publication: 2015098247/10.

(150107850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

RD Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 190.818.

RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication des statuts, à la page 158671 du Mémorial C n° 3306 du 8 novembre 2014, il y a lieu de corriger comme suit la dénomination de la société:

- *au lieu de*: "RD Investments S.à r.l.",
- *lire*: "RD Investment S.à r.l."

La même correction doit être apportée dans le sommaire du même Mémorial, à la page 158641.

Référence de publication: 2015124644/12.

CMB Global Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 55.178.

L'an deux mille quinze, le dix juillet.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CMB GLOBAL LUX (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial) numéro 351 du 22 juillet 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial numéro 762 du 14 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Alexandra Schmitt, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Matthieu Baro, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Maxime Wunderlich, employé demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant donc été constitué, la Présidente a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

A. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour remplacer les références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») de sorte que l'objet social de la Société soit reformulé comme suit:

L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et de toute autre actif autorisé tels que définis à l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 17 décembre 2010.»

2. Modification de l'article 24 des statuts pour remplacer les références à la Loi de 2002 par des références à la Loi de 2010.

3. Modification de l'article 12 des statuts pour préciser notamment que:

«Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la société, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

e) durant la période pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM Maître ou du Compartiment Maître est suspendu.»

4. Modification de l'article 24 des statuts pour notamment:

- clarifier les types d'actifs dans lesquels la Société peut investir;

- insérer la référence à une structure Maître-Nourricier:

9° Structure Maître-Nourricier:

Tout compartiment agissant comme "nourricier" («OPCVM Nourricier») d'un OPCVM maître («OPCVM Maître») doit investir au moins 85% de ses actifs dans les parts de cet OPCVM Maître.

Un OPCVM Maître est un OPCVM ou l'un de ses compartiments qui a) compte au moins un OPCVM Nourricier parmi ses porteurs de parts; b) qui n'est pas lui-même un OPCVM Nourricier et c) qui ne détient pas de parts d'un OPCVM Nourricier.

Un OPCVM Nourricier peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants:

a) des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41, paragraphe (2), second alinéa de la Loi de 2010,

b) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe (1), point g), et à l'article 42, paragraphes (2) et (3), et c) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité, si l'OPCVM Nourricier est une société d'investissement.

Le cas échéant, la description du compartiment doit contenir des informations quant aux commissions et frais encourus du fait de l'investissement du Compartiment dans l'OPCVM Nourricier et la description du compartiment doit renseigner les frais cumulés des OPCVMs Maître et Nourricier.

Conformément aux lois et réglementations Luxembourgeoises et aux documents de vente de la Société, le Conseil d'administration peut, à tout moment s'il le considère approprié (i) créer un Compartiment nourricier ou maître, (ii) convertir n'importe quel Compartiment existant en Compartiment nourricier ou maître ou (iii) changer l'OPCVM maître de n'importe lequel de ses Compartiments nourriciers.

B. Les actionnaires étant tous nominatifs, l'assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour de l'assemblée, envoyé à tous les actionnaires par lettre recommandée en date du 26 juin 2015.

C. Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations seront annexées à cet acte, pour être enregistrées avec le présent acte.

D. Il appert de ladite liste de présence que sur les 15.019,922 actions en circulation, 15.019,922 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

E. En considérant que le quorum de présence minimum de cinquante (50) pour cent des actions présentes ou représentées requis pour délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée a été atteint, comme détaillé dans la liste de présence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour remplacer les références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») de sorte que l'objet social de la Société soit reformulé comme suit:

«L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et de toute autre actif autorisé tels que définis à l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 17 décembre 2010.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts en y remplaçant les références à la Loi de 2002 par des références à la Loi de 2010.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts en y insérant un nouveau point e) ayant la teneur suivante:

e) durant la période pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM Maître ou du Compartiment Maître est suspendu.

et en renumérotant le point e) en point f).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour notamment:

- clarifier les types d'actifs dans lesquels la Société peut investir;
- insérer la référence à une structure Maître-Nourricier.

L'article 24 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 24. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de chaque compartiment et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le Conseil d'administration conformément à la législation en vigueur.

a) Le Conseil d'administration peut décider que les investissements soient effectués en:

1° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de l'article 1 (13) de la Directive du Conseil 93/22 EEC du 10 mai 1993 relative aux services de placement dans le domaine des valeurs mobilières;

2° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne (un «Etat membre»), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

3° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un état membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») ou dans tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Océanie;

4° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour

autant que la bourse ou le marché soit situé dans un état membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») ou de tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, Asie et d'Océanie;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

5° parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE (y compris d'un OPCVM maître, le cas échéant, selon les conditions ci-dessous) et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 2009/65/CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM (autre qu'un OPCVM maître, le cas échéant) ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

6° dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

7° instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points 1°, 2° et 3° ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments repris sous le présent point a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et que ces établissements soient soumis à une surveillance prudentielle, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

8° instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui soient liquides et dont la valorisation puisse se faire précisément et à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points 1°, 2° et 3° ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

b) Toutefois, la Société:

(1) peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point a) ci-dessus;

(2) peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

(3) ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

c) La Société peut investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments monétaires émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par les autorités locales d'un Etat membre de l'Union européenne, par un Etat faisant partie de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux comprenant un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que ces valeurs mobilières et instruments monétaires correspondent à au moins six émissions différentes et que les valeurs mobilières et instruments monétaires d'une même émission ne dépassent pas 30% des actifs nets du compartiment concerné.

d) La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire dans chaque compartiment.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments aux fins d'une gestion efficace du portefeuille dans toute la mesure permise par la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.

9° Structure Maître-Nourricier:

Tout compartiment agissant comme "nourricier" («OPCVM Nourricier») d'un OPCVM maître («OPCVM Maître») doit investir au moins 85% de ses actifs dans les parts de cet OPCVM Maître.

Un OPCVM Maître est un OPCVM ou l'un de ses compartiments qui a) compte au moins un OPCVM Nourricier parmi ses porteurs de parts; b) qui n'est pas lui-même un OPCVM Nourricier et c) qui ne détient pas de parts d'un OPCVM Nourricier.

Un OPCVM Nourricier peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants:

a) des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41, paragraphe (2), second alinéa de la Loi de 2010,

b) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe (1), point g), et à l'article 42, paragraphes (2) et (3), et c) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité, si l'OPCVM Nourricier est une société d'investissement.

Le cas échéant, la description du compartiment doit contenir des informations quant aux commissions et frais encourus du fait de l'investissement du Compartiment dans l'OPCVM Nourricier et la description du compartiment doit renseigner les frais cumulés des OPCVMs Maître et Nourricier.

Conformément aux lois et réglementations Luxembourgeoises et aux documents de vente de la Société, le Conseil d'administration peut, à tout moment s'il le considère approprié (i) créer un Compartiment nourricier ou maître, (ii) convertir n'importe quel Compartiment existant en Compartiment nourricier ou maître ou (iii) changer l'OPCVM maître de n'importe lequel de ses Compartiments nourriciers.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus vastes pour réaliser des actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs prénoms, noms, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec nous, notaire, le présent acte à la date ci-dessus mentionnée.

Signé: A. SCHMITT, M. WUNDERLICH, M. BARO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21881. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120979/216.

(150131035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Saphir II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 64.081.055,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.336.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Saphir II Holding S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015123453/13.

(150132625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Saphir II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 64.081.055,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.336.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 9 juillet 2015

En date du 9 juillet 2015, l'assemblée générale annuelle de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat, jusqu'à la prochaine assemblée générale de la société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

- Monsieur Antonio CORPAS, gérant
- Monsieur Marc STEVENS, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Saphir II Holding S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015123454/18.

(150132626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Henderson Diversified Growth, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.372.

In the year two thousand fifteen,

on the fifteenth day in the month of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“Harewood Nominees Limited”, a company incorporated under the laws of England with company number 02340158, having its registered office at 55 Moorgate, London, EC2R 6PA, Great Britain (the “Shareholder”),

here represented by Me Josiane Schroeder, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal;

said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of “Henderson Diversified Growth”, a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue de Bitbourg, L-1723 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 16 July 2010, the articles of incorporation of which were amended for the last time on 29 April 2013 (the “Articles of Incorporation”), as published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) on 4 June 2013. It is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 154372 (the “Company”).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. to approve and ratify the merger proposal (the “Merger Proposal”) published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg on 12 June 2015 and deposited with the Luxembourg Trade and Companies Register.

2. to approve the merger (the “Merger”) of the Company into Henderson Horizon Fund - Global Multi-Asset Fund (the “Global Multi-Asset Fund”), a sub-fund of the Henderson Horizon Fund (“HHF”), a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 2, rue de Bitbourg, L-1723 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg upon hearing:

- the report of the board of directors of the Company in relation to the Merger Proposal; and

- the audit report prescribed by Article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, on the effective day as shall be decided by the Shareholder, and as defined in the Merger Proposal (the “Effective Date”).

3. to approve that in exchange for the contribution, HHF shall on the Effective Date issue without charge and including fractional shares, Class Z GBP Shares of the Global Multi-Asset Fund (the “New Shares”) to shareholders of Class Z Shares of the Company. The issuance of the New Shares will be carried out in accordance with the Merger Proposal, in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company to the Global Multi-Asset Fund, on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Date.

4. to approve the issue of New Shares of the Global Multi-Asset Fund on the Effective Date at the net asset value per share of the Company applicable at the Effective Date.

to approve the issue of New Shares of the Global Multi-Asset Fund on the basis of a one-to-one ratio: the Shareholder will receive one share in the Global Multi-Asset Fund for each share it owns of the Company on the Effective Date.

5. to note that, as from the Effective Date, all assets and liabilities of the Company shall be transferred into the Global Multi-Asset Fund. For accounting purposes, all operations of the Company will be considered as accomplished for the account of the Global Multi-Asset Fund with effect from the Effective Date.

6. to note that as a result of the Merger, the Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

7. to note that the Shareholder shall automatically be registered in the share register of the Global Multi-Asset Fund and share confirmations relating to the New Shares shall be sent out to the Shareholder who was on the register of the Company on the Effective Date.

8. to accept that, as from the Effective Date, shares of the Global Multi-Asset Fund attributed to the Shareholder shall in all respects have the same rights as those in the Global Multi-Asset Fund issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

9. to decide that the Effective Date shall be 24 July 2015.

has requested the Notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to approve and ratify the merger proposal (the “Merger Proposal”) published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg on 12 June 2015, number 1481 and page 71045, and deposited with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Second resolution

The Shareholder resolves to approve the merger of the Company into Henderson Horizon Fund - Global Multi-Asset Fund (the “Global Multi-Asset Fund”), a sub-fund of Henderson Horizon Fund (“HHF”), a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 2, rue de Bitbourg, L-1723 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg upon hearing:

- the report of the board of directors of the Company in relation to the Merger Proposal; and
 - the audit reports prescribed by Article 266 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and by Article 71 of the law of 17 December 2010, as amended,
- on the effective day as shall be decided by the Shareholder, and as defined in the Merger Proposal (the “Effective Date”).

Third resolution

The Shareholder resolves to approve that in exchange for the contribution, HHF shall on the Effective Date issue without charge and including fractional shares, Class Z GBP Shares of the Global Multi-Asset Fund (the “New Shares”) to shareholders of Class Z Shares of the Company. The issuance of the New Shares will be carried out in accordance with the Merger Proposal, in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company to the Global Multi-Asset Fund, on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Date.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to approve the issue of New Shares of the Global Multi-Asset Fund on the Effective Date at the net asset value per share of the Company applicable at the Effective Date.

The Shareholder resolves to approve the issue of New Shares of the Global Multi-Asset Fund on the basis of a one-to-one ratio: the Shareholder will receive one share in the Global Multi-Asset Fund for each share it owns of the Company on the Effective Date.

Fifth resolution

The Shareholder notes that, as from the Effective Date, all assets and liabilities of the Company shall be transferred into the Global Multi-Asset Fund. For accounting purposes, all operations of the Company will be considered as accomplished for the account of the Global Multi-Asset Fund with effect from the Effective Date.

Sixth resolution

The Shareholder notes that as a result of the Merger, the Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

Seventh resolution

The Shareholder notes that it shall automatically be registered in the share register of the Global Multi-Asset Fund and that share confirmations relating to the New Shares shall be sent out to it.

Eighth resolution

The Shareholder accepts that, as from the Effective Date, shares of the Global Multi-Asset Fund attributed to it shall in all respects have the same rights as those in the Global Multi-Asset Fund issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

Ninth resolution

The Shareholder decides that the Effective Date shall be 24 July 2015.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne as a result of the present deed are estimated at one thousand euro and will be paid by Henderson Global Investors Limited.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the Notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le quinze juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Harewood Nominees Limited», une société incorporée sous les lois de Grande Bretagne, sous le numéro 02340158, ayant son siège social à 55 Moorgate, Londond, EC2R 6PA, Royaume Uni (l'«Actionnaire»),

ici représentée Me par Josiane Schroeder, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé;

la prédite procuration, après avoir été signée «ne variteur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Actionnaire a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Actionnaire est le seul et unique associé de «Henderson Diversified Growth», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 2, rue de Bitbourg, L-1723 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié dressé en date du 16 juillet 2010, les statuts de laquelle ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié reçu le 29 avril 2013 (les «Statuts»), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 4 juin 2013. Elle est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154372 (la «Société»).

L'Actionnaire, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. d'approuver et de ratifier le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg en date du 12 juin 2015 et déposé avec le Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

2. d'approuver la fusion (la «Fusion») de la Société dans Henderson Horizon Fund - Global Multi-Asset Fund (le «Global Multi-Asset Fund»), un compartiment de Henderson Horizon Fund («HHF»), une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise avec siège social au 2, rue de Bitbourg, L-1723 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg après avoir entendu:

- le rapport du conseil d'administration de la Société en rapport avec le Projet de Fusion;

et

- le rapport d'audit prévu par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

à la date effective telle qu'elle sera décidée par l'Actionnaire et telle qu'elle est définie dans le Projet de Fusion (la «Date Effective»).

3. d'approuver qu'en échange de la contribution, HHF émettra, à la Date Effective, sans frais et y compris des fractions d'actions, des actions de la classe Z GBP du Global Multi-Asset Fund (les «Nouvelles Actions») aux actionnaires de la classe Z de la Société. L'émission des Nouvelles Actions sera effectuée en accord avec le Projet de Fusion, en échange pour la contribution de tous les avoirs et dettes de la Société au Global Multi-Asset Fund, sur base du registre des actionnaires de la Société à la Date Effective.

4. d'approuver l'émission des Nouvelles Actions du Global Multi-Asset Fund à la Date Effective à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la Date Effective.

d'approuver l'émission des Nouvelles Actions du Global Multi-Asset Fund sur base d'un ratio d'échange de 1: l'Actionnaire recevra une action dans le Global Multi-Asset Fund pour chaque action il détient dans la Société à la Date Effective.

5. de prendre note qu'à partir de la Date Effective, tous les avoirs et dettes de la Société seront transférés dans le Global Multi-Asset Fund. Pour les besoins comptables, toutes les opérations de la Société seront considérées comme effectuées pour le compte du Global Multi-Asset Fund avec effet à la Date Effective.

6. de prendre note que par les effets de la Fusion, la Société cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

7. de prendre note que l'Actionnaire sera automatiquement enregistré dans le registre des actionnaires de Global Multi-Asset Fund et des confirmations d'actions relatives aux Nouvelles Actions seront envoyées à l'Actionnaire qui était dans le registre de la Société à la Date Effective.

8. d'accepter qu'à partir de la Date Effective, les actions du Global Multi-Asset Fund attribuées à l'Actionnaire auront, dans tous les respects, les mêmes droits que ceux dans le Global Multi-Asset Fund émises après, en particulier en ce qui concerne leurs droits de vote et leurs droits aux bénéfices.

9. de décider que la Date Effective sera le 24 juillet 2015.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire décide d'approuver et de ratifier le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg en date du 12 juin 2015, numéro 1481 et page 71045 et déposé avec le Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Actionnaire décide d'approuver la fusion (la «Fusion») de la Société dans Henderson Horizon Fund - Global Multi-Asset Fund (le «Global Multi-Asset Fund»), un compartiment de Henderson Horizon Fund («HHF»), une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise avec siège social au 2, rue de Bitbourg, L-1723 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg après avoir entendu:

- le rapport du conseil d'administration de la Société en rapport avec le Projet de Fusion;

et

- le rapport d'audit prévu par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

à la date effective telle qu'elle sera décidée par l'Actionnaire et telle qu'elle est définie dans le Projet de Fusion (la «Date Effective»).

Troisième résolution

L'Actionnaire décide d'approuver qu'en échange de la contribution, HHF émettra, à la Date Effective, sans frais et y compris des fractions d'actions, des actions de la classe Z GBP du Global Multi-Asset Fund (les «Nouvelles Actions») aux actionnaires de la classe Z de la Société. L'émission des Nouvelles Actions sera effectuée en accord avec le Projet de Fusion, en échange pour la contribution de tous les avoirs et dettes de la Société au Global Multi-Asset Fund, sur base du registre des actionnaires de la Société à la Date Effective.

Quatrième résolution

L'Actionnaire décide d'approuver l'émission des Nouvelles Actions du Global Multi-Asset Fund à la Date Effective à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la Date Effective.

L'Actionnaire décide d'approuver l'émission des Nouvelles Actions du Global Multi-Asset Fund sur base d'un ratio d'échange de 1: l'Actionnaire recevra une action dans le Global Multi-Asset Fund pour chaque action il détient dans la Société à la Date Effective.

Cinquième résolution

L'Actionnaire prend note qu'à partir de la Date Effective, tous les avoirs et dettes de la Société seront transférés dans le Global Multi-Asset Fund. Pour les besoins comptables, toutes les opérations de la Société seront considérées comme effectuées pour le compte du Global Multi-Asset Fund avec effet à la Date Effective.

Sixième résolution

L'Actionnaire prend note que par les effets de la Fusion, la Société cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

Septième résolution

L'Actionnaire prend note que l'Actionnaire sera automatiquement enregistré dans le registre des actionnaires de Global Multi-Asset Fund et des confirmations d'actions relatives aux Nouvelles Actions seront envoyées à l'Actionnaire qui était dans le registre de la Société à la Date Effective.

Huitième résolution

L'Actionnaire accepte qu'à partir de la Date Effective, les actions du Global Multi-Asset Fund attribuées aux actionnaires de la Société auront, dans tous les respects, les mêmes droits que ceux dans le Global Multi-Asset Fund émises après, en particulier en ce qui concerne leurs droits de vote et leurs droits aux bénéfices.

Neuvième résolution

L'Actionnaire décide que la Date Effective sera le 24 juillet 2015.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable en raison du présent acte sont évalués à mille euros et seront pris en charge par Henderson Global Investors Limited.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: J. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16860. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015124071/214.

(150134811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

MPEP 2015 Europe S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 196.076.

—
RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication à la page 67593 du Mémorial C n° 1416 du 4 juin 2015, et dans la publication à la page 68544 du Mémorial C n° 1428 du 5 juin 2015, il y a lieu de corriger comme suit la dénomination de la société:

- *au lieu de:* "MBEP 2015 Europe 2015 S.C.S.",

- *lire:* " MPEP 2015 Europe S.C.S."

La même correction doit être apportée dans le sommaire du Mémorial 1416 à la page 67921 et du Mémorial 1428 à la page 68497.

Référence de publication: 2015124664/13.

CapitalatWork Foyer Umbrella, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 60.661.

I. Fusion des compartiments de CapitalatWork Foyer Umbrella - Dividends at Work ("compartiment absorbé") avec CapitalatWork Foyer Umbrella Contrarian Equities at Work ("compartiment absorbeur").

Le Conseil d'Administration de CapitalatWork Foyer Umbrella a décidé suite à l'analyse de l'univers actuel des fonds et afin d'optimiser tant la structure que le positionnement de chacun des compartiments, de procéder à la fusion par absorption au sens de l'article 1 (20) a) de la Loi de 2010, de CapitalatWork Foyer Umbrella - Dividends at Work avec CapitalatWork Foyer Umbrella Contrarian Equities at Work"). Aucun impact négatif et aucun risque de dilution de la performance ne sont attendus pour les actionnaires du compartiment absorbeur.

Le récapitulatif suivant présente les principales caractéristiques des deux compartiments :

Nom du compartiment	CapitalatWork Foyer Umbrella -Dividends at Work	CapitalatWork Foyer Umbrella- Contrarian Equities at Work
Nom de la classe d'actions		C , D, E, I
Code valeur ISIN	C :LU0608459300	C:LU0090697987

	D :LU0608459565	D:LU0090698100
	E :LU0608459722	E:LU0152294202
	I :LU0608459995	I: LU0184242823
Objectifs et Politique d'investissement	<p>L'objectif de ce compartiment est d'offrir à ses investisseurs l'accès à des titres offrant des revenus élevés, principalement au moyen d'investissements en actions. Le portefeuille du compartiment est constitué en tenant compte des exigences de répartition géographique des risques. Les investissements auront lieu principalement, à savoir en tout temps et à hauteur de deux tiers au moins des actifs du compartiment, en actions et monde. Le fil rouge (la caractéristique principale autres titres et droits de participation commune) est que ces émetteurs sont caractérisés par un délaissement de la communauté financière. Ce délaissement provient en général 1) d'émetteurs d'Europe, d'Amérique du Nord et accessoirement d'autres régions du monde. Le compartiment pourra investir pour le tiers restant dans toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés ou risque élevés. Le compartiment peut détenir des liquidités. Le thème principal du compartiment est l'investissement dans les titres de sociétés dont la solidité du bilan et la génération abondante de cash flows libres permettent une politique de distribution significative de dividendes aux actionnaires. Les actions concernées sont appelées valeurs de rendement. L'accent est mis sur la capacité de ces entreprises à verser des dividendes élevés de manière soutenable. Les risques associés sont étudiés au travers des bilans, des cash flows, et de la robustesse des métiers.</p> <p>L'objectif de ce compartiment est d'offrir à ses investisseurs une plus-value en capital, principalement à travers l'investissement en actions. Le portefeuille du compartiment est constitué en tenant compte des exigences de répartition géographique des risques. Les investissements auront lieu principalement, à savoir en tout temps et à hauteur de deux tiers au moins des actifs du compartiment, en actions et autres titres et droits de participation d'émetteurs d'Amérique du Nord et d'Europe et accessoirement d'autres régions du monde. Le fil rouge (la caractéristique principale autres titres et droits de participation commune) est que ces émetteurs sont caractérisés par un délaissement de la communauté financière. Ce délaissement provient en général 1) d'émetteurs d'Europe, d'Amérique du Nord et accessoirement d'autres régions du monde. Le compartiment pourra investir pour le tiers restant dans toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés ou risque élevés. Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire</p>	
Gestionnaire de portefeuille	CapitalatWork Management Company SA	
Devise du compartiment	EUR	
Profil de l'investisseur	orienté sur le risque	
SRRI	6	
Acceptation des ordres	15h00 (heure centrale européenne)	
Droit d'entrée	3% maximum pour les actions des classes C, D et I et 0% pour les actions de la classe E	
Frais courants	Classe C : 1,39% Classe D: 1,42% Classe I: 0,78%	Classe C : 1,35% Classe D: 1,39% Classe I: 0,75%
Droit de sortie	aucun	
Commission de performance	Pour les classes C et D, une commission de performance à un taux annuel de 5% sur l'excédent de performance de ces deux classes d'actions par rapport à un taux de rendement annuel (" Hurdle Rate ") de 5% applicable prorata temporis. Pour les classes E et I, aucune commission de performance ne sera prélevée	
Pays de distribution	Luxembourg, Pays Bas, Suisse et Belgique	Luxembourg, Espagne, Pays bas, Suisse et Belgique

A la date d'effet, le compartiment absorbé transférera, par suite et au moment de sa dissolution, l'ensemble de son patrimoine au compartiment absorbé moyennant l'attribution aux actionnaires du compartiment absorbé des actions du compartiment absorbé.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée du fait de cette fusion.

La formule de calcul de la commission de performance, mise en place au sein du compartiment absorbé est établie de manière telle qu'elle garantit, un traitement équitable à tous les actionnaires.

La commission de performance du compartiment absorbé est considérée comme acquise à la date de la fusion.

Pour faciliter la fusion, le gestionnaire d'investissements pourrait à compter de la date de publication du présent avis, ajuster le portefeuille du compartiment absorbé pour le mettre en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du compartiment absorbeur.

Les demandes de souscription, rachat et conversion sont suspendues pour le compartiment absorbé uniquement à partir du 31 août 2015 à 15h.

Les actionnaires desdits compartiments peuvent demander sans frais (à l'exception des taxes prélevées par les autorités fiscales des pays dans lesquels les actions sont distribuées) soit le remboursement de leurs actions soit la conversion dans un autre compartiment de la Société jusqu'au 31 août 2015 à 15h.

La rationalisation initiée par la fusion permet une baisse des dépenses globales et une gestion plus efficace des actifs.

La fusion aura lieu le 4 septembre 2015.

Le Conseil d'Administration de la Société a désigné Deloitte Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise agréé pour valider les éléments de la fusion prévus à l'Article 71 de la loi de 2010.

L'ensemble des frais concernant la fusion est supporté par la société de gestion, CapitalatWork Management Company SA.

La fusion du compartiment absorbé pourrait avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires du compartiment absorbé. Il est recommandé auxdits actionnaires de consulter leur conseiller fiscal pour évaluer les conséquences de la fusion et prendre une décision.

Une copie de l'actuel prospectus de la Société est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société. De plus amples informations concernant la fusion sont disponibles auprès de CapitalatWork Management Company SA.

Une copie du rapport de fusion de l'auditeur sera disponible sur demande et gratuitement au siège social de la Société.

Une version actuelle du document d'information clé pour l'investisseur du compartiment absorbeur est disponible sur le site www.capitalatwork.com, au siège de la Société, ainsi que chez les représentants locaux de la Société

II. Changement de politique d'investissement

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Société a décidé également de modifier la section " Politique d'investissement " de la fiche du Compartiment Cash+at Work dans la Partie B du Prospectus afin que la mention du libellé en Euro des actifs sous-jacents disparaisse de la politique d'investissement.

Ce changement prend effet au 4 septembre 2015.

A partir du présent avis, les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ce changement de politique d'investissement ont la possibilité de se faire racheter leurs actions sans frais pendant une période d'un mois en soumettant une demande de rachat au plus tard le 31 août 2015 à 15h heures. Les demandes de rachat doivent être transmises conformément aux dispositions du Prospectus.

Référence de publication: 2015124684/755/112.

Crescendo SIF Fund, Fonds Commun de Placement.

Mitteilung an die Anleger des Teilfonds

Crescendo SIF Fund - Crescendo Fund 8
(ISIN: LU0324768729 - WKN: A0MZSK)

Hiermit werden die Anleger darüber informiert, dass der Teilfonds Crescendo SIF Fund - Crescendo Fund 8 (ISIN: LU0324768729 und WKN: A0MZSK) mit Wirkung zum 15. Mai 2015 liquidiert wurde. Der Liquidationserlös je Anteilklasse wurde mit Liquidationsabschluss ausgezahlt. Alle Anteilhaber wurden erreicht, es erfolgt keine Zahlung an die Caisse de Consignation. Die Auflösung des Fonds erfolgte zum 15. Mai 2015. Die Liquidation ist somit abgeschlossen.

Luxemburg, im Juli 2015

DJE Investment S.A.

Référence de publication: 2015124685/755/13.

Global Multi Asset Strategy UI, Fonds Commun de Placement.

Bekanntmachung über die Auszahlung des Liquidationserlöses und den Abschluss der Liquidation

Hiermit möchten wir die Anteilhaber des Investmentfonds Global Multi Asset Strategy UI (der "Fonds") darüber informieren, dass der Liquidationserlös des Fonds pro Anteil (LU0380218429) EUR 113,16 beträgt und an alle Anteilhaber mit Valuta 02. Juli 2015 ausgekehrt wurde, dass eine Hinterlegung nichteinbezogener Liquidationserlöse bei der Caisse de Consignation in Luxembourg nicht erfolgt ist und somit die Liquidation abgeschlossen ist.

Im Juli 2015

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015124686/1779/12.

CoreCommodity Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 171.519.

The board of directors herewith invites the Shareholders, in accordance with the Company's Articles of Association (the "Articles"), to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to take place on *12th August 2015* at 2:00 p.m. CET, at the offices of Oppenheim Asset Management Services S.à r.l. in Luxembourg.

Capitalised terms not defined herein have the meaning assigned to them in the Prospectus of the Company.

The agenda is as follows:

Agenda:

1. Amendments of Articles of the Company

A. In Title I - NAME - REGISTERED OFFICE - DURATION - PURPOSE

Art. 4. - Purpose:

The sub-para 2 has to be read as follows:

"The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under part II of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law") and under the law of 12 July 2013 on Alternative Investment Fund Manager (the "2013 Law")."

B. In the Title II - SHARE CAPITAL - SHARES - NET ASSET VALUE

Art. 11. - Calculation of Net Asset Value per Share:

The para II no. 4 lit. (b) has to be read as follows:

"... the fees and/or expenses of the external Alternative Investment Fund Manager (the "AIFM"), the investment manager of the Company, the investment advisor, the depositary of the Company (including any correspondents (clearing System or bank) of the Depositary to whom custody of the assets of the Company is entrusted), the management company, the domiciliary agent and all other agents of the Company as well as the sales agent(s) under the terms of any agreements with the Company;"

C. In the Title III - ADMINISTRATION AND SUPERVISION

Art. 21. - Alternative Investment Fund Manager:

Art. 21 was added and has to be read as follows:

"The Board appoints an external AIFM within the meaning of the 2013 Law. The AIFM may delegate certain administrative, distribution and investment management functions to specialised service providers in consideration of the provisions of the 2013 Law."

Art. 22. - Auditors

The para II has to be read as follows:

"The auditor shall fulfill all duties prescribed by the 2010 Law and the 2013 Law."

D. In the Title V - FINAL PROVISIONS

Art. 28 - Depositary (formerly Custodian)

The Article has to be read as follows:

"If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993, on the financial sector as amended and/or replaced from time to time (herein referred to as the "Depositary")."

The Depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2010 Law and the 2013 Law.

Where the law of a third country requires that certain financial instruments are held in custody by a local entity and there are no local entities that satisfy the delegation requirements laid down in the 2013 Law, the Depositary may discharge itself of liability, provided the conditions of such discharge as set out in the 2013 Law are fulfilled.

The Depositary may not be removed by the Company unless a new depositary is appointed and the duties of the Depositary shall continue thereafter for such period as may be necessary to allow the transfer of all assets of the Company to the succeeding depositary."

Art. 33 - Transitory Dispositions
The Article was erased.

2. Miscellaneous

Quorum and Majority

Resolutions on the agenda of the extraordinary general meeting of Shareholders will require a quorum of fifty percent (50%) of the shares issued and outstanding. Should the quorum of fifty percent (50%) of the shares issued and outstanding not be met at the extraordinary general meeting of Shareholders, a second meeting, which will validly deliberate irrespective of the number of shares represented, will be reconvened in due course with the same agenda.

The changes will only enter into force, and the documents, notably the Prospectus, will be available, only if all the resolutions have been validly taken, either at the initial extraordinary general meeting or the second extraordinary general meeting of Shareholders.

Representation of the Shareholders:

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. If you do not wish to attend the Extraordinary General Meeting of Shareholders would you please sign the special proxy form and return it to us until the 7th August 2015. Otherwise, the votes will not be taken into account by the company. Please fax the forms beforehand to (00352) 22 15 22 - 500 or send it by e-mail: d_FundSetUpOPAM@oppenheim.lu.

Luxembourg, July 2015.

By order of the Board,

Board of Directors .

Référence de publication: 2015112755/755/73.

HSH Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 14.784.

Auszug aus dem Beschluss der Ordentlichen Generalversammlung vom 30. März 2015

Nach Beratung erklärt die Generalversammlung durch ordnungsgemäßen Beschluss:

Die Versammlung beschließt, die oben aufgeführten Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer von zwei Jahren erneut in den Verwaltungsrat zu wählen. Der Verwaltungsrat setzt sich somit zum 30.03.2015 wie folgt zusammen:

- Wolfgang Topp (Vorsitzender des Verwaltungsrates)
- Dr. Dirk Lammerskötter (Verwaltungsratsmitglied)
- Dr. David Mbonimana (Verwaltungsratsmitglied)

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. März 2015.

Für gleichlautenden Auszug

Franz-Josef Glauben / Magnus von Schéele

Référence de publication: 2015079508/18.

(150091197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Alzette Investments SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 197.155.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of May.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr. Arye LANIADO, diamonder, with professional address at Les Terrasses Du Port Bloc B, 2 Avenue Des Lignes (Monaco),

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, whose professional address is in 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforesaid, has drawn up the following articles of incorporation of a company, which it declared organized:

Art. 1. Name.

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of "Alzette Investments SPF S.A." (hereinafter the "Company").

1.2 The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors or, as the case may be the Sole Director, determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Object.

4.1 The sole object of the Company is the acquisition, holding, management and realization of financial assets as defined in article 2 of the Act on the creation of a family estate management company ("SPF") of 11 May 2007, with the exclusion of any commercial activity.

4.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

4.3 In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, directly or indirectly hold real estate property in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and/or manage projects on real estate property.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to thirty one thousand EURO (EUR 31,000.-) represented by thirty one thousand (31,000) shares having a nominal value of one EURO (EUR 1.-) each (the "Shares").

5.2 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 6. Acquisition of own Shares.

6.1 The Company may acquire its own Shares to the extent permitted by law.

6.2 To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors or as the case may be the Sole Director, is irrevocably authorised and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only. No conversion of the Shares into bearer shares shall be permissible.

7.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such registry shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address, the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate shall be delivered upon request by the Shareholder.

7.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, together with the delivery of the relevant certificate duly endorsed to the transferee, if issued.

7.5 The Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register of Shares by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

7.8 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 7 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in Article 8.

Art. 8. Board of Directors.

8.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the "Directors").

8.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

8.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director (s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

8.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

8.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

8.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors.

9.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman") at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary (the "Secretary"), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Without prejudice of Articles 9.6 and 9.7, meetings of the Board of Directors shall be held in the European Union.

9.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

9.5 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.6 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

9.7 The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 11. Powers of the Board of Directors.

11.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 9 hereof.

11.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

Art. 12. Corporate Signature.

12.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or in the case of a Board of Directors by the signature of any Director of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Art. 14. Conflict of Interest.

14.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

14.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. General Meeting of Shareholders

15.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the "General Meeting of Shareholders" or "General Meeting").

15.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

15.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be. Shareholders representing one tenth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be to call a General Meeting of Shareholders.

15.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of August, at 11:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

15.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

15.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the

convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

15.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

15.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

15.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

15.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

15.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders.

Blank votes are considered null and void.

15.12 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

15.13 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a majority of total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

Art. 16. Auditors.

16.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 17. Financial Year.

17.1 The financial year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

17.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

17.3 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the law of 10 August 1915, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

17.4 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 18. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts.

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

18.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital. 18.3 The credit balance free for distribution after the deduction as per Article 18.2 above is attributed to the shareholders.

18.4 Subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Law of 10 August 1915, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends.

Art. 19. Dissolution and liquidation of the Company.

19.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

19.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

19.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

19.4 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

19.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation.

20.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Applicable Law.

21.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 22. Language.

22.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions:

1. The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2015.
2. The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2016.

Subscription and payment:

The appearing party, represented as aforesaid, has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of Shares	Amount paid in
Mr. Arye LANIADO	EUR 31,000.-	31,000	EUR 31,000.-
Total	EUR 31,000.-	31,000	EUR 31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred EURO (EUR 1,500.-).

Resolution of the sole shareholder:

The sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The following is appointed as class A director of the Company for a period of six (6) years:

Mr. Guy LANIADO, Finance Consultant, with professional address at Church Mount 30 London N2 ORP (United Kingdom).

2. The following are appointed as class B directors of the Company for a period of six (6) years:

- Mr. Joost Anton MEES, residing professionally at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, and

- Mr. Robert VAN'T HOEFT, with professional address at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office shall be at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. Resolved to elect Executive Management S.à r.l., having its registered office at 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 174.568) as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31 December 2019.

WHEREOF the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Arye LANIADO, diamantaire, ayant son adresse professionnelle à Les Terrasses Du Port, Bloc B, 2 Avenue Des Lignes (Monaco),

représenté par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 66, Grand-Rue, L-8510 Re-dange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale.

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination «Alzette Investments SPF S.A» (ci-après la «Société»).

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui ne doit pas être obligatoirement actionnaire de la Société.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet exclusif de la société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

4.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

4.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

4.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, détenir directement ou indirectement des biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et/ou gérer des projets immobiliers.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital souscrit de trente-et-un mille EUROS (EUR 31.000,-) divisé en trente-et-un mille (31.000) actions, ayant une valeur nominale d'un EURO (EUR 1,-) chacune (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Acquisition d'Actions propres.

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 Toutes les Actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative. Aucune conversion des Actions en actions au porteur ne sera admissible.

7.2 Les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et le type d'Actions détenues par un Actionnaire, chaque transfert d'Actions ainsi que les dates y relatives.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété sur ces Actions. Un certificat sera délivré sur demande de l'Actionnaire.

7.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actions par la délivrance à la Société d'un acte de transfert donnant satisfaction à la Société ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations valables pour agir de telle sorte, ensemble avec la délivrance du certificat concerné dûment endossé au cessionnaire, si un tel certificat a été émis.

7.5 Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et tous les avis devront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société pourra autoriser d'en faire mention au registre d'Actions et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui peut de temps en temps être inscrite au registre des Actions par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer d'adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actions par voie d'une notification écrite au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

7.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) à l'égard de la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s).

7.8 La Société ou la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour tenir le registre des Actions tel que décrit au présent article 7 n'est/ne sont pas autorisée(s) à inscrire dans le registre des Actions un transfert opéré en violation des dispositions ou sans le respect dû aux conditions prévues par l'Article 8.

Art. 8. Conseil d'Administration.

8.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un seul administrateur. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins et cinq (5) au plus (les «Administrateurs»).

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

8.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

8.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président») à la majorité pour une durée de six (6) ans et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de tâches administratives ou autres tel que décidé par le Conseil d'Administration de temps à autre.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à la Réunion du Conseil d'Administration, la/les personne(s) convoquant la Réunion du Conseil d'Administration fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des Articles 9.6 et 9.7, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans l'Union Européenne.

9.3 Tout Administrateur peut agir à toute Réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des

Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

9.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.6 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

9.7 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès-verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

Art. 12. Signature Sociale.

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou en cas d'un Conseil d'Administration par la unique signature d'un Administrateur de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote.

Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires. Assemblée Générale des Actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle.

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le vingtième jour du mois d'août à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

15.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Art. 16. Surveillance.

16.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 17. Année sociale.

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.3 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

17.4 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 18. Distribution de dividendes et distributions à partir des Comptes de Réserve.

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 pour cent du capital social.

18.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 18.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

18.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Dissolution et liquidation de la Société.

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émises lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

19.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 20. Modification des Statuts.

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable.

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Langue.

22.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires:

1. La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2015.
2. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2016.

Souscription et libération:

Le comparant, représenté comme ci-avant, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
M. Arye LANIADO	31.000,- EUR	31.000	31.000,- EUR
Total	31.000,- EUR	31.000	31.000,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Fixe à trois le nombre des Administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes Administrateurs:
 2. La personne suivante est nommée Administrateur de classe A de la société pour une durée de six (6) ans:

M. Guy LANIADO, Consultant Financier, ayant son adresse professionnelle à Church Mount 30 Londres N2 ORP (Royaume-Uni).
 2. Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs de classe B pour une durée de (6) six ans:

- M. Joost Anton MEES, ayant son adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et

- M. Robert VAN'T HOEFT, ayant son adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Fixe le siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Nomme Exequitive Management S.à r.l., avec siège social au 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 174.568) comme commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 26 mai 2015. Relation: DAC/2015/8640. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015079020/582.

(150091619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Sea. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 142.945.

Suite à une décision du gérant unique du 11 mai 2015, le siège social de la Société est fixé au 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg avec effet au 15 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015079911/12.

(150090530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Arc en Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 121.609.

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de ARC EN CIEL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.609 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2424 le 28 décembre 2006.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerk de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg Le président nomme comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur Solange Wolter, clerk de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président demande au notaire d'acter que:

I. Le nom de l'actionnaire unique et le nombre d'actions détenues par lui sont inscrits dans une liste de présence signée par l'actionnaire présent ou représenté et par les membres de l'Assemblée; cette liste de présence restera annexée à l'original de cet acte.

II. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement

décider sur son ordre du jour en renonçant aux besoins d'une convocation préalable conformément à l'article 12 des statuts de la Société.

Le président prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Approbation de la modification et de la reformulation des statuts de la Société avec effet immédiat;
2. Révocation de Monsieur Vivian Walry et Madame Charlotte Leclère en qualité d'administrateurs de la Société;
3. Approbation de la nomination de Monsieur Julien Leclère en qualité d'administrateur unique de la Société; et
4. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier et reformuler les statuts de la Société, avec effet immédiat, afin qu'ils soient désormais lus comme suit:

1. Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination ARC EN CIEL S.A. (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts (les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

2.3. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

4. Objet social.

4.1. La société a pour objet d'effectuer pour son compte propre toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la concession de droits d'emphytéose ou de superficie, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire, se porter caution pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

4.2. La Société pourra en outre prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société pourra enfin accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000) représenté par mille (1000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité, des actionnaires décidant conformément aux dispositions légales applicables.

6.2. Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

6.3. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.4. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

7. Cession des actions. La cession d'actions s'effectue par une déclaration écrite de cession inscrite au registre de(s) l'actionnaire(s) et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié.

8. Assemblées des actionnaires.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le deuxième mercredi du mois de juin à 14h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

9. Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquées seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers de l'actionnariat présent ou représenté.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou câble.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

10. Administration.

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la «Personne Morale»), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le «Représentant»). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2. L'administrateur unique ou l'assemblée générale des actionnaires nomme l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télégramme, télécopie ou courrier électronique.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le conseil d'administration peut ainsi déléguer la gestion journalière, la direction technique ou commerciale de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

16. Représentation.

16.1 La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

16.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle d'un administrateur-délégué de la Société.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 Les articles 17.3. et 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de

pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires et procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Deuxième résolution

Il est décidé de révoquer avec effet immédiat les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Société:

- Monsieur Vivian Walry; et
- Madame Charlotte Leclère.

Troisième résolution

Il est décidé de nommer la personne suivante en qualité d'administrateur unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée de six ans:

- Monsieur Julien Leclère, né le 28 juin 1977 à Virton, Belgique, résidant professionnellement au 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qui figure en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14940. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015079089/273.

(150090949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Feuerbestattungen Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 33, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.293.

Die Koordinierten Statuten vom 15. Mai 2015 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, der 29. Mai 2015.

Référence de publication: 2015079381/11.

(150091154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Erimac Investments S.C.S. spéciale, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 197.216.

STATUTS

Extrait

Il résulte d'un acte de assemblée générale extraordinaire signé pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2014, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 janvier 2015, LAC2/2015/86, aux droits de 75.- €, que:

1. La dénomination de la société est ERIMAC INVESTISSEMENTS S.C.S. spéciale.
2. L'objet de la société est le suivant:

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a également pour objet l'investissement dans des biens immobiliers ou des sociétés immobilières tant par l'achat, l'échange, la vente ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, notamment en France et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra, pour son propre compte et pour le compte de tiers, exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

3. La date de constitution de la Société est le 23 décembre 2014, la Société est établie pour une durée indéterminée.

4. L'associé commandité de la Société est ERIMAC S.A., établie et ayant son siège social au 16, rue de Lausanne, CH-1201 Genève (l'Associé Commandité).

5. Le siège social de la société est au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

6. Le gérant de la société est l'associé commandité. Le gérant est nommé le 23 décembre 2014 pour une durée illimitée. La Société est engagée par la signature de chaque représentant autorisé de l'associé commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081315/34.

(150093308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Hub Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 74.756.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 mai 2015:

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017:

- M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- Mme Angela Kretz, employée privé, domicilié professionnellement au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- Manager Sàrl, une société ayant son siège social au 20 avenue Pasteur L - 2310 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- Luxfiducia Sàrl, une société ayant son siège social au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015079510/19.

(150091639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

German Holdings VIII NQ S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.897.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 23 avril 2015, que l'associé de la Société, BRE/Europe 7NQ S.à r.l. a transféré la totalité de parts sociales (50,000) qu'il détenait de la manière suivante:

(1) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile chez Maples Corporate Services Limited, South Church Street, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles-Caïmans, et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81607 - 27,000 parts sociales;

(2) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile chez Maples Corporate Services Limited, South Church Street, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles-Caïmans, et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81634 - 13,000 parts sociales;

(3) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.1-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile chez Maples Corporate Services Limited, South Church Street, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles-Caïmans, et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81612 - 5,500 parts sociales;

(4) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.2-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile chez Maples Corporate Services Limited, South Church Street, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles-Caïmans, et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81613- 4,500 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F-NQ L.P.	27,000 parts sociales
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII-NQ L.P.	13,000 parts sociales
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.1-NQ L.P.	5,500 parts sociales
- Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.2-NQ L.P.	4,500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015083993/35.

(150096474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

MRS Façades et Plafonnages S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 197.271.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur José Carlos DA SILVA ASCENSAO, demeurant à L-1646 Senningerberg, 54, rue de Grünwald, né à Coronado (Sao Mamede), le 18 mai 1969,

2) Monseigneur Carlos Alberto RODRIGUES DE ALMEIDA, demeurant à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, né à Macieira de Cambra, le 1^{er} juillet 1968,

3) Monsieur Joaquim Manuel LIMA SERODIO MONTEIRO, demeurant à L-5540 Remich, 1, rue de la Gare, né à Coronado (Sao Mamede), le 4 juillet 1976.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de façades et de plafonnage. Elle pourra effectuer tous travaux de façades, de plafonnage et de plâtrerie, la confection de faux-plafonds et de cloisons en plâtre, y compris tous travaux d'isolations thermiques et acoustiques, ainsi que tous travaux de parachèvements intérieurs et extérieurs liés aux métiers de plâtrier et de façadier.

Elle pourra notamment réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MRS FAÇADES ET PLAFONNAGES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 15.000.- (QUINZE MILLE EUROS) représenté par 150 (CENT CINQUANTE) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (CENT EUROS) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs de signature seront déterminés par l'assemblée générale des associés/par l'associé unique lors de la nomination des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les 150 (cent cinquante) parts comme suit:

1) Monsieur José Carlos DA SILVA ASCENSAO, prénommé	
CINQUANTE parts sociales	50
2) Monsieur Carlos Alberto RODRIGUES DE ALMEIDA, prénommé,	
CINQUANTE parts sociales	50
3) Monsieur Joaquim Manuel LIMA SERODIO MONTEIRO, prénommé,	
CINQUANTE parts sociales	50
TOTAL: CENT CINQUANTE parts sociales	150

Les comparants déclarent libérer les parts ainsi souscrites par un apport en nature à la Société consistant:

a) en un véhicule de marque MERCEDES VITO, avec la plaque d'immatriculation TG 5597 (numéro d'identification VSA63806413072488), évalué par les comparants à EUR 2.000.-(deux mille euros) suivant contrat de vente du 24 mars 2015,

b) Un échaffaudage en acier FIX 70 complet (plus amplement désigné sur la facture d'achat ci-jointe), évalué par les comparants à EUR 13.000.- (treize mille euros).

L'apport en nature étant ainsi évalué à un montant total de EUR 15.000.- (QUINZE MILLE EUROS).

La Société s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour faire immatriculer la voiture au nom de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.400.-

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2355 Luxembourg, 10, rue du Puits.

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Luis Pedro VASCONCELOS FERREIRA ANTONIO, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 45, rue du Canal.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DA SILVA ASCENSA, C. RODRIGUES ALMEIDA, J. LIMA SERODIO MONTEIRO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16471. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083472/114.

(150095196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

ML 02, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 197.268.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour de Mai,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

ML Holding, une société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital de 12.500 EUR et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

(l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mr. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «ML 02».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le commerce de détail comprenant l'achat de marchandises, tant textiles qu'alimentaires, les dernières étant destinées à la consommation des particuliers ou des ménages, ainsi qu'à la revente sans procéder à une quelconque transformation, tout en exerçant cette activité en magasins, grands magasins, par internet, sur des marchés, etc.

La société a également comme objet toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et procéder à tout acte, transaction ou opération commerciale financière, mobilière et immobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la majorité des gérants sont présents en personne ou représentés par un mandataire.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant une valeur nominale 1 EUR (un euro), ont été entièrement souscrites par ML Holding, prénommée, et ont été intégralement libérées en numéraire. Le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.000,- EUR

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) (a) Mr Eliran HAGEGE, dirigeant d'entreprise, ayant sa résidence professionnelle au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(b) Mr Jacob Erik AMIEL, dirigeant d'entreprise, ayant sa résidence professionnelle au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi à 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation GAC/2015/4453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015082556/201.

(150095025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Immobilière Lenkeschlei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 188.431.

Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 10 octobre 2014 que (i) Monsieur Jean-Marie KONTZ, né le 17 octobre 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement au 96, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et (ii) Madame Nancy MEISCH, née le 25 novembre 1971 à Luxembourg, demeurant au 37, rue Dicks, L-3448 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, ont cédé avec effet au 10 octobre 2014, respectivement 31.250 et 18.750 parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à SISTER LINE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 96, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 141053.

Partant, les 50.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont détenues par SISTER LINE S.A., prémentionnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015079515/19.

(150091085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

MDP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.815.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 mai 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 28 mai 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour MDP INVEST S.A.

Référence de publication: 2015079688/21.

(150090907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Jasperus, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 129.814.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 21 mai 2015

A été ré-élu administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015, Monsieur Christophe JASICA, 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald.

A été ré-élu commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises agréé, ses mandats prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015, ARTEMIS AUDIT & ADVISORY, immatriculée sous le numéro B166716 et dont le siège social est au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015079571/15.

(150091058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

AIM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 193.680.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mai 2015

En date du 20 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Jonathan RATHER de son mandat de gérant de classe A la Société avec effet au 29 mai 2015;
- de nommer Monsieur Martin BUCHBERGER, né le 15 juin 1973 à Linz, Autriche, résidant professionnellement au: 5b, Obholzstrasse, 8500 Frauenfeld, Suisse en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 29 mai 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Josef SOMMEREGGER, né le 21 janvier 1981 à Klagenfurt, Autriche, résidant professionnellement au: 9/7, Meynertgasse, 1090 Vienne, Autriche, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 29 mai 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Conner Town MULVEE, né le 14 novembre 1982 à Livingston, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au: 320 Park Avenue, Suite 2500, NY 10022-6815 New York, Etats-Unis d'Amérique en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 29 mai 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Sandeep SAHAI, né le 18 avril 1963 en Inde, résidant professionnellement au: 320 Park Avenue, Suite 2500, NY 10022-6815 New York, Etats-Unis d'Amérique en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 29 mai 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur William Henry EISENBEIS, né le 23 avril 1967 à St. Louis, Missouri, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au: 320 Park Avenue, Suite 2500, NY 10022-6815 New York, Etats-Unis d'Amérique en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 29 mai 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Sandeep SAHAI, gérant de classe A
- Monsieur Eric LEE, gérant de classe A
- Monsieur Martin BUCHBERGER, gérant de classe A
- Monsieur Josef SOMMEREGGER, gérant de classe A
- Monsieur Conner Town MULVEE, gérant de classe A
- Monsieur William Henry EISENBEIS, gérant de classe A
- Madame Ingrid CERNICCHI, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

AIM Management S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015081032/38.

(150093392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

ICG-Longbow IV Equity S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 11.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 195.088.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 mai 2015 que:

- Monsieur Alexis de Montpellier a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet au 21 mai 2015.
- Monsieur Eric Lie, né le 19 juin 1981 à Sedan, France et résident professionnellement au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, a été nommé Gérant de la Société avec effet au 21 mai 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015079526/14.

(150091529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

IGIPT Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.369.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 28 mai 2015, il a été décidé:

- de renouveler les mandats de M. Jean Bodoni, M. Graham James Wilson et M. James Raynor en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 1 (un) an; et
- de nommer Ernst & Young, une société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B47771, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée de 1 (un) an.

En conséquence, le conseil d'administration est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Jean Bodoni;
- M. Graham James Wilson; et
- M. James Raynor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079533/20.

(150090894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Lglobal Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 160.733.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 20 mai 2015

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs:

- Mr Gerard Lee
- Mr James Tan Thian Peng
- Mrs Patricia Chan

Pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, situé au 2 rue Gerhard Mercator, L2182 Luxembourg, pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2015079631/20.

(150091151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Mercurius Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 79.855.

L'assemblée générale annuelle du 27 mai 2015 ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 12 mai 2014 de coopter Madame Magali MICHELETTI, domiciliée professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au poste d'administrateur, en remplacement de Madame Marie Laurence THILL, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour: *MERCURIUS FINANCE S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015079699/16.

(150090963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Ingenium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.032.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2015

L'Assemblée Générale renomme:

- Fernand REINERS, Président;
- Florence PILOTAZ, Administrateur;
- Nico THILL, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- PricewaterhouseCoopers, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079551/19.

(150091147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

German Hospitality Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.926.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of May, before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of German Hospitality Midco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organised and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 194926 (the Company).

The Company was incorporated under the name of "Molybdenum Investment S.à r.l." pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 9, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 959 on April 10, 2015. The articles of association of the Company have been amended once since the incorporation, pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 9, 2015 and not yet published in the Mémorial.

There appeared:

German Hospitality Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 194888 (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder is represented by Mrs Fanny Aussedat, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature *in varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the five hundred (500) shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each, are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted, can be held without prior notice and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment to article 2. of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees (including up-stream and side-stream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation, which form part of the same group of companies as the Company or any other company, as the case may be.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.”; and

2. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2. of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“**Art. 2. Object.** The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees (including up-stream and side-stream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation, which form part of the same group of companies as the Company or any other company, as the case may be.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred euros (EUR 1,600.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks German and English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahr zweitausendundfünfzehn, am dreizehnten Mai, vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

wurde eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) abgehalten des alleinigen Gesellschafters der German Hospitality Midco S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, mit einem Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 194.926 eingetragen (die Gesellschaft).

Die Gesellschaft wurde gegründet unter dem Namen “Molybdenum Investment S.à r.l.” durch notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 9. Februar 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das Amtsblatt) Nummer 959 am April 10, 2015. Die Satzung der Gesellschaft (die Satzung) wurde seit der Eintragung einmal geändert, dies durch notarielle Urkunde vom 9. April 2015 und nicht jetzt im Amtsblatt veröffentlicht.

Erschienen:

German Hospitality Topco S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, mit Stammkapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 194.888 eingetragen (der Alleinige Gesellschafter).

Der Alleinige Gesellschafter wird durch Frau Fanny Aussedat, Rechtsanwältin, beruflich ansässig in Luxemburg, kraft einer privatschriftlichen Vollmacht, vertreten.

Nachdem der bevollmächtigte Vertreter des Alleinigen Gesellschafter und der unterzeichnende Notar die Vollmacht ne varietur unterschrieben haben, wird die genannte Vollmacht der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigelegt.

Der Alleinige Gesellschafter ersucht den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft haben einen Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25) pro Anteil und werden ordnungsmäßig bei dieser Versammlung vertreten. Die Versammlung wurde ordnungsgemäß festgesetzt und kann ohne Vorbescheid abgehalten werden, und über die folgenden Tagesordnungspunkte abstimmen.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (up-stream als auch sidestream), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt, die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, oder gegebenenfalls jede andere Gesellschaft, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.”; und

2. Sonstiges.

III. Der Alleinige Gesellschafter hat den folgenden alleinigen Beschluss genommen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt den Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft der von nun an wie folgt lautet, abzuändern:

“ **Art. 2. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (up-stream als auch sidestream), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt, die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, oder gegebenenfalls jede andere Gesellschaft, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde

gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen."

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Entgelte oder Gebühren in jedweder Form, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde anfallen, werden auf den Betrag von ungefähr eintausendsechshundert Euro (EUR1.600,-) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar der Deutsch und Englisch versteht und spricht, stellt fest, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag von der erschienenen Person in Englisch geschrieben wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Antrag der selben erschienenen Person und im Falle von Unvereinbarkeiten zwischen dem deutschen Text und dem englischen Text, wird der englische Text Vorrang haben.

Diese notarielle Urkunde ist in Luxemburg am vorgenannten, Datum aufgenommen worden.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei laut verlesen wurde, hat besagter Bevollmächtigter zusammen mit mir, Notar, die vorliegende notarielle Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. AUSSEDT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015079421/218.

(150091283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Hydro Aluminium Clervaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 16, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 100.671.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2015

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour un terme d'un an les mandats des administrateurs et du délégué à la gestion journalière, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels 2015, à savoir:

- Monsieur Roland SCHARF-BERGMANN, demeurant à 11, Dechant-Kann Strasse, D-41516 Grevenbroich, administrateur et président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Ivar HEXEBERG, demeurant à Trulsebakken 14, N - 1350 Lommedalen, administrateur.
- Monsieur Ludovic DARDINIER, demeurant à F-57070 Metz, rue de Frenes 71, délégué à la gestion journalière.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet au 31 mai 2015, Madame Sanna FREW, demeurant à Gråkamveien 14A, N - 0779 Oslo, de son mandat d'Administrateur.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer un nouvel administrateur, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2015, soit:

- Madame Céline PHILIPS, née le 20 décembre 1968 à EPE (NL), demeurant à 's-Gravenweg 203, NL-2902 LG Capelle aan den IJssel.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour un terme d'un an le mandat du réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels 2015, à savoir:

- KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 LUXEMBOURG, Allée Scheffer, 9, réviseur d'entreprises.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 juin 2015.

Pour HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX S.A., Société Anonyme
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2015083320/33.

(150095748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Intersaco S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.531.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 mai 2015 que la convention de dépositaire entre la société INTERSACO S.A. et

CF Corporate Services

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165872

est résiliée en date de ce jour.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015079554/18.

(150091171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Elite World, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 73.844.

The shareholders of ELITE WORLD are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company which will be held at L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, Grand-Duchy of Luxembourg, on *August 6, 2015* at 2:30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the report by the approved statutory auditor to the general meeting of shareholders on the annual accounts and the consolidated accounts for the financial year ended December 31, 2014.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss account and the consolidated accounts for the financial year ended December 31, 2014.
3. Allocation of the result for the financial year ended December 31, 2014.
4. Granting of discharge to the members of the board of directors and the approved statutory auditor and to confirm and ratify the discharge granted to the Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable ("CLERC"), to Mr. Andrew GLEESON and to Mr. Paul JOHNSTON on March 12, 2014.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015118764/29/20.

J.P. Morgan Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.418.200,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 81.068.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 27 mai 2015

Composition du Conseil de Gérance

L'Associé unique a noté la démission de M. Pierre Smons en tant que gérant de la société, en date du 27 mai 2015.

L'Associé a ensuite décidé de reconduire le mandat des gérants suivants pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de l'an 2016:

- Mme Amanda Cameron, Gérant, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- M. Thierry Maes, Gérant, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Certifié conforme

Pour le Conseil de gérance

Marie ROUVIERE

Secrétaire Générale par Intérim

Référence de publication: 2015079564/19.

(150090787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Prosper Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.045.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 29 avril 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Riccardo Barilla, Riccardo Millich, Thierry Robin et Madame Daniëla Di Dodo, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,
2. de réélire la firme PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour PROSPER FUNDS SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015079826/17.

(150091553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Financière de la Conchée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.459.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082319/9.

(150094439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

FIT Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 22.648.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082322/9.

(150094968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.
